



Distr. GENERALE
IDB.8/19
13 mai 1991
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Huitième session
Vienne, 1er-5 juillet 1991
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS SUR LES TRAVAUX DE SA SEPTIEME SESSION (22-26 avril 1991)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 8	1
<u>Chapitre</u>		
I. QUESTIONS D'ORGANISATION	9 - 10	2
II. SUITE DONNEE AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CONCERNANT L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989	11 - 12	2
III. SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI	13 - 14	3
IV. UTILISATION DU SOLDE INUTILISE DES CREDITS OUVERTS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987	15 - 16	4
V. CONSTITUTION D'UNE RESERVE REPRESENTANT 15 % DU MONTANT TOTAL DES CREDITS OUVERTS	17 - 18	4
VI. RAPPORT FINANCIER INTERIMAIRE ET RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME	19 - 20	4
VII. PLAN A MOYEN TERME, 1992-1997	21 - 22	5
VIII. PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993	23 - 24	5
IX. BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE DE L'ONUDI	25 - 26	6
X. FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993	27 - 28	6

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XI. APPLICATION DU SYSTEME DE RECOUVREMENT EN DEUX MONNAIES	29 - 30	7
XII. FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	31 - 32	7
XIII. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES	33	8
XIV. ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS	34 - 35	8
XV. PROGRAMME D'INFORMATION DE L'ONUDI	36 - 37	8
XVI. DATE DE LA HUITIEME SESSION DU COMITE	38	9
XVII. ADOPTION DU RAPPORT ET SUSPENSION DE LA SEPTIEME SESSION	39 - 40	9
<u>Annexes</u>		
I. Déclarations de délégations		10
II. Liste des documents présentés à la septième session		12

Introduction

1. Le Comité des programmes et des budgets a tenu sa septième session au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 22 au 26 avril 1991. Les 27 membres du Comité ont tous participé à la session : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bolivie, Brésil, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Nigéria, Norvège, Philippines,

Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zambie.

2. Les 45 Membres ci-après de l'ONUDI ont également assisté à la session : Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Finlande, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Suède, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe.

3. Le Programme des Nations Unies pour le développement était représenté.

4. Conformément à l'article 17 de son règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation : M. A. A. Kherbi (Algérie), aux fonctions de président; MM. J. Tabajara de Oliveira (Brésil), S. Mathur (Inde) et G. E. Clark (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), aux fonctions de vice-président; et M. N. V. Tchouïkov (Union des Républiques socialistes soviétiques), aux fonctions de rapporteur.

5. L'ordre du jour de la septième session, tel qu'il a été adopté par le Comité, a été publié sous la cote PBC.7/1. A la suite de l'adoption de l'ordre du jour, le Directeur général a fait une déclaration liminaire dont les parties pertinentes ont été examinées par le Comité au titre des différents points de l'ordre du jour.

6. Le rapport du Comité des programmes et des budgets est présenté au Conseil du développement industriel conformément à l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif.

7. Le rapport contient les conclusions auxquelles le Comité est parvenu. Les déclarations faites lors de l'adoption des conclusions sont reproduites à l'annexe I du rapport. La liste des documents présentés au Comité à sa septième session figure à l'annexe II.

8. Les conclusions ci-après du Comité comportent des recommandations qui appellent des décisions du Conseil à sa huitième session ou qui se rapportent aux questions inscrites à l'ordre du jour de cette session :

Conclusion Sujet

1991/2	Suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989
1991/3	Situation financière de l'ONUDI (y compris l'utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts)
1991/4	Constitution d'une réserve représentant 15 % du montant total des crédits ouverts
1991/5	Plan à moyen terme, 1992-1997
1991/6	Programme et budgets, 1992-1993

1991/7 Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire

1991/8 Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993

1991/9 Application du système de recouvrement en deux monnaies

1991/10 Fonds de développement industriel

1991/11 Désignation d'un commissaire aux comptes

1991/12 Organigramme et structure des effectifs

1991/13 Programme d'informatisation de l'ONUDI

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

9. Le 22 avril, le Comité a examiné une proposition du Président tendant à améliorer l'utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence et a adopté la conclusion 1991/1.

Conclusion 1991/1

En vue d'utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de services de conférence, le Comité a décidé de suspendre avec effet immédiat l'application de l'article 24 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce pour les séances de sa septième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

10. Le Comité a également décidé de tenir des consultations officieuses au cours de la session afin de faciliter la rédaction des conclusions et a chargé M. G. E. Clark (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Vice-Président, de présider ces consultations.

II. SUITE DONNEE AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CONCERNANT L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

11. Le 22 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989 (PBC.7/13).

12. Le 26 avril, après examen d'un projet de conclusion sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989 présenté par le Président (PBC.7/L.5), le Comité a adopté la conclusion 1991/2.

Conclusion 1991/2

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A rappelé la décision IDB.7/Dec.5 du Conseil et examiné le rapport du Directeur général sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989 (PBC.7/13);

b) A apprécié l'importance de la contribution que le Commissaire aux comptes apporte au renforcement de l'efficacité globale de l'ONUDI;

c) A pris note des efforts faits par le Secrétariat pour appliquer les recommandations du Commissaire aux comptes, comme il est indiqué dans le document PBC.7/13;

d) A recommandé au Conseil du développement industriel de prier le Directeur général de mettre à la disposition des Etats Membres intéressés, avant la quatrième session de la Conférence générale, le manuel sur les politiques et procédures financières et comptables et de présenter les observations du Commissaire aux comptes sur ce manuel à la première session ordinaire du Comité des programmes et des budgets en 1992;

e) A prié aussi le Directeur général d'établir, le plus rapidement possible et de préférence avant la première session ordinaire du Comité des programmes et des budgets en 1992, la version définitive d'un manuel exhaustif rassemblant la documentation sur les politiques et procédures administratives de l'Organisation, notamment sur les achats et les marchés;

f) A recommandé au Conseil du développement industriel de prier le Directeur général d'appliquer d'urgence des pratiques et procédures visant à assurer une répartition géographique plus équitable des fournisseurs, en veillant tout particulièrement à faire une place plus large aux entreprises de pays en développement et, compte tenu des paragraphes 124 à 133 du rapport du Commissaire aux comptes (PBC.6/15 et Corr.1), a prié en outre le Directeur général d'appliquer les mesures recommandées par le Commissaire aux comptes en vue de renforcer le rôle des pays en développement, notamment, par le biais :

- i) De foires et d'expositions commerciales internationales;
- ii) Des fédérations de chambres de commerce et d'industrie;
- iii) Des conseils consultatifs commerciaux et autres organismes de promotion des échanges;
- iv) De la Banque d'informations industrielles et technologiques de l'ONUDI;

g) A prié le Directeur général de présenter dans les réunions d'information destinées aux conseillers techniques principaux des directives sur les procédures à appliquer en matière d'achats et de marchés portant notamment sur les appels d'offres nationaux et la coopération économique et technique entre pays en

développement, le cas échéant, ainsi que des renseignements sur l'application des procédures financières appropriées;

h) A prié le Directeur général de veiller à ce que les Etats Membres, à travers leur représentation permanente, soient régulièrement informés des futurs marchés de fournitures et de services pour le Siège de l'ONUDI.

III. SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI

13. Les 22 et 23 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur l'état des contributions mises en recouvrement et acquittées et des avances au Fonds de roulement et sur les mouvements de trésorerie pour 1991 (PBC.7/2 et Corr.1) et une mise à jour de ce document (PBC.7/CRP.4), ainsi qu'une proposition du Directeur général sur l'utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 (PBC.7/15).

14. Le 26 avril, après examen d'un projet de conclusion sur la situation financière de l'ONUDI (y compris l'utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts) présenté par le Président (PBC.7/L.3), le Comité a adopté la conclusion 1991/3.

Conclusion 1991/3

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A examiné la situation financière de l'ONUDI telle qu'elle est exposée dans les documents PBC.7/2 et Corr.1 et PBC.7/15;

b) A recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant :

"Le Conseil du développement industriel :

- i) Considérant la situation financière de l'ONUDI telle qu'elle est exposée dans le rapport sur l'exécution du budget, 1990-1991, au 31 décembre 1990 (PBC.7/15, annexe) et l'analyse des mouvements de trésorerie pour l'exercice biennal 1990-1991, arrêtée au 28 février 1991 (PBC.7/2, annexe III);
- ii) Rappelant la décision GC.3/Dec.17 de la Conférence générale, dans laquelle celle-ci a décidé de suspendre temporairement l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier pour ce qui est de l'exercice biennal 1986-1987, afin de permettre à l'ONUDI de conserver le solde inutilisé des crédits ouverts pour cet exercice;
- iii) Approuve et recommande à la Conférence générale d'approuver à sa quatrième session :
 - a) Un crédit additionnel de 800 000 dollars pour le budget ordinaire

pour l'exercice 1990-1991, conformément à l'Article 14.5 de l'Acte constitutif, pour tenir compte d'une augmentation imprévue des coûts, étant entendu que la base du projet de budget pour 1992-1993 ne sera pas augmentée;

b) Le financement de ce crédit additionnel ainsi que le financement du manque à gagner de 3,5 millions de dollars pour d'autres recettes, mentionné dans le document PBC.7/15, par l'utilisation du solde non utilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987;

c) La suspension de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier concernant le solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 à concurrence de 4,3 millions de dollars; en d'autres termes, l'autorisation donnée au Directeur général d'utiliser les fonds à cet effet;

iv) Approuve les transferts de ressources entre objets de dépense pour l'exercice biennal 1990-1991, tels qu'ils sont présentés à l'annexe IV du document PBC.7/2 et, sous réserve qu'ils soient revus avant la quatrième session de la Conférence générale pour tenir compte des taux de change réels observés pendant le reste de l'année 1991, ainsi que d'autres facteurs éventuels, et recommande à la Conférence générale de les approuver à sa quatrième session;

v) Recommande également à la Conférence générale d'approuver à sa quatrième session la suspension temporaire de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier pour l'exercice biennal 1988-1989, afin de permettre à l'ONUDI de conserver le solde inutilisé des crédits ouverts, soit 6 496 192 dollars comprenant l'excédent budgétaire de 1 807 815 dollars et un montant de 4 688 377 dollars au titre des contributions non acquittées, comme il est indiqué dans l'état II figurant dans le document PBC.7/16."

IV. UTILISATION DU SOLDE INUTILISÉ DES CREDITS OUVERTS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

15. Le 23 avril, le Comité a examiné le rapport du Président de la sixième session du Comité sur les consultations officieuses concernant la suspension de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier (IDB.7/37) et une proposition du Directeur général sur l'utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 (PBC.7/15).

16. Le 26 avril, après examen d'un projet de conclusion sur la situation financière de l'ONUDI (y compris l'utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts) présenté par le Président (PBC.7/L.3), le Comité a adopté la conclusion 1991/3 (voir par. 14 ci-dessus).

V. CONSTITUTION D'UNE RESERVE REPRESENTANT 15 % DU MONTANT TOTAL DES CREDITS OUVERTS

17. Le 23 avril, le Comité a examiné une proposition du Directeur général concernant la constitution d'une réserve représentant 15 % du montant total des crédits ouverts (PBC.7/4).

18. Le 26 avril, après examen d'un projet de conclusion sur la constitution d'une réserve représentant 15 % des crédits ouverts présenté par le Président (PBC.7/L.11), le Comité a adopté la conclusion 1991/4.

Conclusion 1991/4

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A rappelé l'alinéa e) de sa conclusion 1990/4 dans lequel il avait prié le Directeur général d'établir des propositions pour permettre au Comité d'examiner la stipulation de la Conférence générale selon laquelle, pour l'exercice biennal 1990-1991, un montant représentant 15 % du montant total des crédits ouverts devrait être gardé en réserve en attendant le versement par les Etats Membres de leurs contributions;

b) A examiné les informations et la proposition contenues dans le document PBC.7/4 concernant la constitution d'une réserve budgétaire de 15 %;

c) A recommandé au Conseil du développement industriel d'approuver, aux fins de présentation à la Conférence générale, la proposition selon laquelle, pour l'exercice biennal 1992-1993, un montant représentant 15 % du montant total des crédits ouverts devrait être gardé en réserve en attendant le versement par les Etats Membres de leurs contributions;

d) A décidé de reporter à la huitième session du Comité des programmes et des budgets l'examen de la règle selon laquelle 15 % du montant des crédits ouverts devraient être gardés en réserve et de l'application de cette règle en attendant une analyse plus approfondie des autres solutions possibles.

VI. RAPPORT FINANCIER INTERIMAIRE ET RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME

19. Le 22 avril, le Comité a examiné le rapport financier intérimaire de l'exercice biennal 1990-1991 présenté par le Directeur général (PBC.7/16), le rapport intérimaire sur l'exécution du programme contenu dans le rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (IDB.8/10) et une note du Secrétariat sur l'état des contributions au budget ordinaire au 31 décembre 1990 (PBC.7/CRP.10).

20. Le 26 avril, le Comité, suivant une suggestion du Président, a pris note du rapport financier intérimaire de l'exercice biennal 1990-1991, présenté par le Directeur général (PBC.7/16), et de la distribution du rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (IDB.8/10), qui

serait examiné par le Conseil à sa huitième session.

VII. PLAN A MOYEN TERME, 1992-1997

21. Le 23 avril, le Comité a examiné un projet révisé de plan à moyen terme, 1992-1997, présenté par le Directeur général (PBC.7/17).

22. Le 26 avril, après examen d'un projet de conclusion sur le plan à moyen terme, 1992-1997 présenté par le Président (PBC.7/L.6), le Comité a adopté la conclusion 1991/5.

Conclusion 1991/5

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A rappelé la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale sur le processus de planification des programmes et des budgets et sa résolution GC.3/Res.21 sur le plan à moyen terme, 1990-1995, ainsi que la décision IDB.7/Dec.14 du Conseil du développement industriel concernant le plan à moyen terme, 1992-1997;

b) Ayant examiné le projet révisé de plan à moyen terme publié sous la cote PBC.7/17, a recommandé au Directeur général de le présenter, accompagné des avis exprimés par les membres du Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel;

c) A recommandé au Conseil du développement industriel de présenter à la Conférence générale pour approbation, une fois dûment examinée, cette version révisée du projet de plan à moyen terme;

d) A prié le Directeur général de veiller à ce que les priorités et les programmes mentionnés dans cette version du plan à moyen terme 1992-1997 trouvent la place qui leur revient dans les prochains programme et budgets pour l'exercice biennal 1992-1993;

e) A prié également le Directeur général de dégager, selon les besoins, des ressources extrabudgétaires pour l'exécution du programme pour l'environnement;

f) A prié en outre le Directeur général de tenir des consultations officieuses avec les Etats Membres concernant l'établissement du programme sur l'énergie mentionné dans la version révisée du projet de plan à moyen terme (PBC.7/17) et de présenter ce programme aux organes directeurs pour approbation.

VIII. PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993

23. Les 24 et 25 avril, le Comité a examiné les propositions du Directeur général concernant le programme et les budgets, 1992-1993 (PBC.7/10 et Corr.1), et des notes du Secrétariat sur : le budget opérationnel : prévisions relatives au coût d'exécution des activités de coopération technique et aux recettes, 1992-1993

(PBC.7/CRP.6 et Corr.1); l'inflation et d'autres éléments de l'accroissement des dépenses inscrites au budget ordinaire, 1992-1993 (PBC.7/CRP.7); les services communs et les services mixtes au Centre international de Vienne (PBC.7/CRP.8); la réévaluation de la base de ressources du budget ordinaire, 1992-1993 (PBC.7/CRP.9) ainsi qu'une note du Directeur général sur le programme ordinaire de coopération technique (PBC.7/CRP.11).

24. Le 26 avril, après examen d'un projet de conclusion sur le programme et les budgets, 1992-1993 présenté par le Président (PBC.7/L.4), le Comité a adopté la conclusion 1991/6.

Conclusion 1991/6

Le Comité des programmes et des budgets, ayant examiné le projet de programme de travail et les demandes de crédits correspondantes pour les activités à financer au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel, tels qu'ils ont été présentés par le Directeur général dans le document PBC.7/10 et Corr.1, ainsi que les explications complémentaires contenues dans les documents de séance PBC.7/CRP.6 et Corr.1, PBC.7/CRP.7 à 9 et PBC.7/CRP.11,

a) A pris note du programme d'activités pour 1992-1993 publié sous la cote PBC.7/10 et Corr.1;

b) A pris note avec préoccupation des graves incertitudes pesant sur les budgets, notamment les suivantes :

i) Si le Conseil du développement industriel décidait de recommander à la Conférence générale, à sa quatrième session, la réorganisation de l'organigramme, il faudrait présenter des prévisions budgétaires révisées à temps pour la Conférence générale;

ii) Une fois que les recommandations des consultants sur les besoins futurs de l'Organisation en matière de traitement électronique de l'information (TEI) seraient connues, des prévisions budgétaires révisées correspondantes devraient être élaborées et présentées pour approbation aux Etats Membres;

iii) Le Directeur général présumait que l'Australie reprendrait sa place parmi les Membres de l'Organisation à temps pour la période biennale 1992-1993;

c) A prié le Directeur général, en vue de l'élaboration du projet de programme et de budgets pour la période biennale 1992-1993, de conserver le taux de vacance des postes appliqué durant l'exercice en cours. Au cas où un Etat deviendrait Membre de l'Organisation avant la quatrième session de la Conférence générale, ce taux devrait être ajusté en conséquence;

d) A été dans l'incapacité à ce stade, compte tenu des incertitudes susmentionnées, de recommander au Conseil

du développement industriel l'adoption du budget publié sous la cote PBC.7/10 et Corr.1 et a donc prié le Directeur général de réviser en conséquence son projet de budget pour la période biennale 1992-1993;

e) A prié le Directeur général d'organiser le 27 juin 1991 une reprise de la septième session du Comité des programmes et des budgets en vue de lever les incertitudes susmentionnées à la lumière des renseignements qui seront alors disponibles;

f) A prié en outre le Directeur général :

i) De présenter au Conseil du développement industriel à sa huitième session des propositions concernant l'adoption de règles régissant l'utilisation des réserves du budget opérationnel visées au paragraphe 10 du document PBC.7/2;

ii) De communiquer à la huitième session du Conseil du développement industriel des renseignements détaillés concernant l'utilisation du Fonds de péréquation des impôts, eu égard en particulier aux sommes portées au crédit des Etats Membres, ainsi que de présenter des propositions relatives aux textes qui continuent à être placés entre crochets, à savoir les articles 5.2 e) et 5.3 du règlement financier;

g) A noté que le taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour un dollar des Etats-Unis retenu dans les prévisions relatives aux budgets ordinaire et opérationnel sera révisé avant la fin de la quatrième session de la Conférence générale;

h) A noté que les taux d'inflation seront également actualisés avant la fin de la quatrième session de la Conférence générale;

i) A prié le Directeur général de faire en sorte que soient observées à l'avenir les dispositions des articles 6 et 8.2 du règlement intérieur du Comité des programmes et des budgets et donc de soumettre aux Etats Membres, avant le 1er décembre 1992, le premier projet préliminaire du programme et des budgets pour 1994-1995.

IX. BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE DE L'ONU

25. Le 24 avril, le Comité a examiné une note du Secrétariat sur le barème des quotes-parts pour l'exercice 1992-1993 (PBC.7/6).

26. Le 26 avril, après examen d'un projet de conclusion sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire présenté par le Président (PBC.7/L.7), le Comité a adopté la conclusion 1991/7.

Conclusion 1991/7

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A examiné les informations figurant dans le document PBC.7/6 et prié le Directeur général de soumettre à la huitième session du Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire de la reprise de la septième session du Comité des programmes et des budgets, un barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour 1992-1993, calculé sur la base du nombre actuel de Membres de l'Organisation;

b) A proposé au Conseil du développement industriel de recommander à la Conférence générale d'établir, pour l'exercice biennal 1992-1993, un barème des quotes-parts fondé sur le barème employé actuellement par l'ONU, qui serait ajusté dès que l'on connaîtrait le barème de l'ONU pour les années civiles 1992 à 1994, et étant entendu que tel ou tel Etat pourrait faire part, avant la quatrième session de la Conférence générale, de son intention de devenir membre de l'Organisation.

X. FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

27. Le 23 avril, le Comité a examiné un rapport sur l'état des avances au Fonds de roulement au 28 février 1991 (PBC.7/2 et Corr.1, annexe II) et une mise à jour de ce document (PBC.7/CRP.4) ainsi qu'une note du Directeur général contenant des propositions concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993 (PBC.7/9).

28. Le 26 avril, après examen d'un projet de conclusion sur le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993 présenté par le Président (PBC.7/L.1), le Comité a adopté la conclusion 1991/8.

Conclusion 1991/8

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A pris note des propositions du Directeur général concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993 (PBC.7/9-IDB.8/7);

b) A recommandé au Conseil du développement industriel :

i) De recommander à la Conférence générale que le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 1992-1993 restent les mêmes que pour l'exercice biennal 1990-1991, comme il est indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27;

ii) De prier instamment les Etats Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions

pour faciliter les remboursements au Fonds de roulement.

XI. APPLICATION DU SYSTEME DE RECOUVREMENT EN DEUX MONNAIES

29. Le 24 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur l'examen du système de recouvrement fondé sur deux monnaies (PBC.7/5) et une note du Secrétariat comparant le mode de calcul des contributions à l'aide de plusieurs taux de change (PBC.7/CRP.3).

30. Le 26 avril, après examen d'un projet de conclusion sur l'application du système de recouvrement en deux monnaies présenté par le Président (PBC.7/L.8), le Comité a adopté la conclusion 1991/9.

Conclusion 1991/9

Le Comité des programmes et des budgets :

- a) A pris note du rapport du Directeur général sur l'examen du système de recouvrement fondé sur deux monnaies, publié sous la cote PBC.7/5;
- b) A recommandé au Conseil du développement industriel que les crédits ouverts pour 1992-1993 soient mis en recouvrement dans une proportion de 11 % en dollars des Etats-Unis des crédits exprimés au taux de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar et que le solde le soit en schillings autrichiens (soit, au taux de 12,90 schillings pour 1 dollar, 89 % du total des sommes à recouvrer exprimées en dollars);
- c) A prié le Secrétariat :
 - i) De continuer à examiner la possibilité d'introduire un système de rapport fondé sur un dollar constant pour l'exercice biennal 1992-1993;
 - ii) De continuer à étudier la structure des dépenses et d'améliorer encore les mécanismes d'examen des dépenses;
 - iii) De faire rapport au Comité, à sa huitième session, sur les progrès réalisés;
 - iv) De faire rapport sur les futurs budgets sur la base du taux de change approuvé par la Conférence générale pour chacun de ces budgets.

XII. FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

31. Le 24 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur le montant estimatif des ressources et la programmation pour 1992 et 1993 (PBC.7/14 et Corr.1), les informations sur la nature des projets financés par le Fonds, contenues dans le rapport annuel de l'ONUDI 1990 (IDB.8/10, chap. VIII, par. 16 à 21 et appendice H), et des listes de projets approuvés au titre du Fonds de développement industriel (PBC.7/CRP.1).

32. Le 26 avril, après examen d'un projet de conclusion sur le Fonds de développement industriel présenté par le Président (PBC.7/L.9), le Comité a adopté la conclusion 1991/10.

Conclusion 1991/10

Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant :

"Le Conseil du développement industriel :

a) Prend note du rapport du Directeur général sur le montant estimatif des ressources et la programmation pour 1992 et 1993 du Fonds de développement industriel (FDI), publié sous la cote PBC.7/14;

b) Estime que le FDI devrait demeurer pour l'ONUDI une source importante de fonds et un instrument efficace et pense qu'il faudrait, à cette fin, en améliorer encore le fonctionnement;

c) Décide d'habiliter le Directeur général à approuver, en tenant compte des secteurs prioritaires du plan à moyen terme, 1990-1995 (GC.3/17, chap. I), les projets qui seront financés au titre du Fonds en 1992 et 1993;

d) Reconnaît que si les projets du FDI devraient continuer à répondre aux besoins de différentes régions du monde et, en particulier, de pays en développement qui en sont à divers stades de développement industriel, l'ONUDI devrait adopter une approche judicieuse dans le choix des projets industriels en prenant avant tout en considération leur impact et leur qualité et estime, à cet égard, que les projets qui exigent des capacités d'exécution hautement techniques devront peut-être être exécutés intégralement par l'agent d'exécution;

e) Appuie les grandes lignes de la programmation concernant le FDI, qui sont indiquées dans le document PBC.7/14, chapitre II, section A (par. 5 à 12), souligne que le rôle et la qualité des activités axées sur certains pays ou régions devraient être renforcés et prie le Directeur général :

- i) De préciser la notion d'approche par programme' ainsi que ses modalités d'application pratique et effective;
- ii) De décrire et de mieux définir l'approche de l'ONUDI en matière de promotion des investissements et de fournir davantage de précisions sur les liens recommandés avec les lignes de crédit accordées par des sources bilatérales, la Banque mondiale, des banques régionales, etc., ainsi que sur l'emploi des fonds du FDI consacrés à des activités promotionnelles comme 'fonds de

démarrage' pour des investissements;

f) Se réjouit de l'intention exprimée dans le document PBC.7/14, en particulier aux paragraphes 13 à 16, d'améliorer la qualité des projets du FDI, et demande que des renseignements plus détaillés lui soient fournis sur la définition que l'ONUDI donne de la 'qualité' - en particulier sur les 'mesures de contrôle de la qualité' des projets - ainsi que sur les mécanismes d'examen préalable, de suivi et d'évaluation;

g) Félicite le Secrétariat de son intention, énoncée au paragraphe 17 du document PBC.7/14, d'introduire des mesures permettant d'épargner du temps et des dépenses et visant à rationaliser les procédures;

h) Se référant au paragraphe 20 du même document qui a trait à une augmentation de l'élément contributions générales du Fonds, prie le Directeur général de lui fournir des renseignements détaillés sur les critères de programmation du compte général en monnaies convertibles pour susciter de la part des gouvernements apportant un soutien financier au Fonds une réponse plus favorable et plus généreuse en ce qui concerne le versement de contributions destinées à cet élément;

i) Prie instamment les Etats Membres de réexaminer leurs politiques d'annonce de contributions au FDI afin que le niveau de financement souhaité de 50 millions de dollars par an soit atteint au plus tôt;

j) Encourage les Etats Membres à envisager de verser des enveloppes de contributions pour le financement des activités d'assistance préparatoire des projets et programmes à grande échelle [voir PBC.7/14, al. 17 c)];

k) Souligne la nécessité pour le FDI de répondre à l'attente des pays bénéficiaires au moyen des fonds mis à sa disposition par les donateurs; recommande une coordination étroite et une administration rigoureuse des contributions, ainsi qu'une adaptation soignée des projets à ces circonstances et, à cette fin, recommande que la croissance du Fonds s'accompagne d'une augmentation des effectifs de l'unité administrative compétente par des recrutements aux postes vacants et par des redéploiements;

l) Prie le Directeur général de fournir les renseignements demandés dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard à la quatrième session de la Conférence générale en novembre 1991."

XIII. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

33. Le 22 avril, le Comité a examiné une note du Secrétariat sur la question de la désignation d'un commissaire aux comptes (PBC.7/11) et une proposition orale ultérieure du Président, et a adopté la conclusion 1991/11.

Conclusion 1991/11

Le Comité a recommandé au Conseil du développement industriel de proposer à la Conférence générale de proroger pour une période de deux ans, allant du 1er juillet 1992 au 30 juin 1994, les fonctions actuelles du Premier Président de la Cour des comptes de Belgique comme commissaire aux comptes pour l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le règlement financier de l'Organisation.

XIV. ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS

34. Les 24 et 25 avril, le Comité a examiné un rapport du groupe de travail à composition non limitée sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI (PBC.7/12 et Corr.1).

35. Le 26 avril, après examen d'un projet de conclusion sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI présenté par le Président (PBC.7/L.10), le Comité a adopté la conclusion 1991/12.

Conclusion 1991/12

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A rappelé la décision GC.2/Dec.22 et la résolution GC.3/Res.20 de la Conférence générale, la décision IDB.7/Dec.23 du Conseil du développement industriel ainsi que le document PBC.7/12 et Corr.1 concernant l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI;

b) A pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail sur cette question;

c) A décidé de communiquer ce rapport, pour un examen plus détaillé, au Conseil du développement industriel à sa huitième session, en juillet 1991;

d) A prié le Directeur général de présenter, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel à sa huitième session, un rapport contenant les conclusions du Groupe de travail et du Conseil du développement industriel à cette session et les observations du Directeur général concernant l'organigramme et la structure des effectifs à la Conférence générale, à sa quatrième session, en vue de parvenir à une décision sur la question.

XV. PROGRAMME D'INFORMATISATION DE L'ONUDI

36. Le 23 avril, le Comité a examiné un rapport du Commissaire aux comptes sur les résultats d'une vérification approfondie du projet de l'ONUDI relatif à l'acquisition d'un système de traitement électronique de l'information (PBC.7/3 et Corr.2), les observations relatives au rapport du Commissaire aux comptes présentées par le Directeur général (PBC.7/7), le rapport du Groupe d'experts indépendants sur l'informatisation de l'ONUDI (PBC.7/8 et Add.1), un rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la décision IDB.7/Dec.26 du Conseil du

développement industriel (PBC.7/18) et un résumé des opinions exprimées lors d'une réunion des organisations du système des Nations Unies sises à Vienne sur leurs moyens informatiques (PBC.7/CRP.2).

37. Le 26 avril, après examen d'un projet de conclusion sur le programme d'informatisation de l'ONUDI présenté par le Président (PBC.7/L.17), le Comité a adopté la conclusion 1991/13.

Conclusion 1991/13

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A rappelé la décision IDB.7/Dec.26 du Conseil du développement industriel concernant le programme d'informatisation de l'ONUDI;

b) A pris note du rapport du Commissaire aux comptes examinant en profondeur tous les aspects de l'acquisition d'un système de traitement électronique de l'information (PBC.7/3 et Corr.2), du rapport du Groupe d'experts indépendants sur l'informatisation de l'ONUDI (PBC.7/8 et Add.1), du rapport du Directeur général (PBC.7/18) et a examiné les observations du Directeur général sur le rapport du Commissaire aux comptes (PBC.7/7);

c) A recommandé au Conseil du développement industriel d'approuver exceptionnellement et rétroactivement la désignation de consultants conformément à la recommandation du Groupe d'experts indépendants et, à titre exceptionnel, l'ouverture temporaire d'un crédit de 240 000 dollars des Etats-Unis prélevé sur le budget opérationnel afin de financer leurs honoraires;

d) A exprimé sa gratitude aux consultants pour avoir donné des conclusions officieuses et un rapport intérimaire et a prié le Directeur général de communiquer les conclusions et recommandations ultérieures des consultants au cours d'une séance d'information informelle et au moyen d'un document de séance, avant la reprise de la septième

session du Comité des programmes et des budgets;

e) A prié le Directeur général, sous réserve de l'approbation du Conseil du développement industriel à sa huitième session, et jusqu'à cette session, de ne pas dépasser le montant de 2,2 millions de dollars pour les dépenses relatives au système de traitement électronique de l'information et de fournir des détails complets sur ces dépenses à la huitième session du Conseil;

f) A prié le Directeur général, sur la base des rapports du Commissaire aux comptes (PBC.7/3 et Corr.2) du Groupe d'experts indépendants (PBC.7/8 et Add.1), et des conclusions des consultants, en vue de réduire le coût général du programme de traitement électronique de l'information, de porter une attention particulière aux contrats, notamment au contrat de gestion des installations qui peuvent être résiliés ou amendés, avec effet au 1er janvier 1992 en donnant préavis par écrit avant la fin de juin 1991.

XVI. DATE DE LA HUITIEME SESSION DU COMITE

38. Le 26 avril, le Comité a adopté la conclusion 1991/14.

Conclusion 1991/14

Le Comité a décidé de tenir sa huitième session du 29 juin au 3 juillet 1992.

XVII. ADOPTION DU RAPPORT ET SUSPENSION DE LA SEPTIEME SESSION

39. Le 26 avril, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa septième session (PBC.7/L.2), étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive.

40. Le 26 avril 1991, à 19 h 15, le Comité a suspendu sa septième session, qu'il reprendra le 27 juin 1991 pour examiner le programme et les budgets 1992-1993 (voir conclusions 1991/6 et 1991/7).

Annexe I

DECLARATIONS DE DELEGATIONS

1. La présente annexe ne contient que les déclarations de principe faites à l'occasion de l'adoption des conclusions du Comité des programmes et des budgets, à sa septième session, par des délégations ayant demandé que ces déclarations figurent dans le rapport et ayant obtenu à ce sujet l'accord du Président.

Situation financière de l'ONUDI (y compris l'utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts) (voir chap. III et IV)

2. Lors de l'adoption de la conclusion 1991/3, la délégation vénézuélienne a déclaré qu'elle avait décidé de ne pas s'opposer au consensus, malgré ses réserves quant à la suspension constante de l'application de certains articles du règlement financier et au traitement du solde inutilisé des crédits ouverts comme des crédits additionnels pour des exercices biennaux ultérieurs. Par ailleurs, la délégation n'était pas d'avis que des ressources allouées à des activités importantes pour les pays en développement puissent être redéployées vers des objets de dépense n'ayant pas été expressément approuvés par la Conférence générale.

3. Sans vouloir compromettre le consensus qui s'était dégagé sur la conclusion 1991/3, la délégation brésilienne a déclaré qu'il était néanmoins entendu pour le Gouvernement brésilien que le règlement arrêté par la Conférence générale devait être respecté et que la suspension répétée de l'application de certains de ses articles ne devrait pas transformer en règle des exceptions à la règle. La délégation tenait donc à indiquer que le Brésil désapprouvait cette pratique. En ce qui concerne plus spécialement l'alinéa b) iv) de la conclusion, la délégation a exprimé le plus énergiquement les réserves du Brésil quant au transfert de fonds d'un objet de dépense à un autre.

4. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle entendait non pas empêcher que la conclusion 1991/3 soit adoptée par consensus, mais se dissocier de ce consensus. L'alinéa b) v) de la conclusion qui prévoyait la suspension temporaire de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier en ce qui concerne le solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989 était à l'origine de ses préoccupations. S'agissant des autres mesures proposées dans la même conclusion, à savoir l'utilisation d'un montant de 4,3 millions de dollars prélevé sur le solde inutilisé de 1986-1987 pour compenser un manque à gagner projeté pour 1990-1991, la délégation n'était pas convaincue qu'une action analogue s'imposât aussi en ce qui concerne le solde inutilisé des crédits ouverts pour 1988-1989 et estimait donc que rien ne justifiait la suspension de l'application des articles du règlement financier pour ce qui est du solde inutilisé de l'exercice 1988-1989.

5. La délégation japonaise a réitéré sa position concernant les alinéas b) iii) a. et b. de la conclusion 1991/3, à savoir que le solde

inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 ne devait pas servir à financer un manque à gagner. Tout en ne souhaitant pas empêcher qu'un consensus se dégage sur la conclusion, la délégation a estimé qu'une décision dans ce sens devait être une exception intéressant uniquement l'utilisation du solde inutilisé des crédits de l'exercice biennal 1986-1987 et qu'elle ne devait pas constituer un précédent pour ce qui est du solde inutilisé de l'exercice biennal 1988-1989.

6. La délégation suisse a déclaré qu'elle ne s'était jointe au consensus qu'avec une extrême réticence. L'alinéa b) iii) faisait l'objet de réserves formelles de sa part. La délégation était prête à donner son accord pour que le solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 ne soit pas restitué aux Etats Membres. Il ne lui était par contre pas possible d'accepter la justification de l'utilisation de ce solde, telle qu'elle était décrite dans le document PBC.7/15. En outre, l'accord définitif de la délégation concernant l'alinéa b) v) dépendait de l'utilisation qui serait proposée le moment venu par le Secrétariat pour le solde inutilisé des crédits ouverts pour 1988-1989. Le consentement de la délégation était donc limité au principe seulement de la suspension de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier.

Programme et budgets, 1992-1993 (voir chap. VIII)

7. Au moment de l'adoption de la conclusion 1991/6, la délégation suisse a noté que l'Organisation s'appretait à mettre en oeuvre en 1992 et 1993 un volume de coopération technique en hausse de 16 % et ceci dans les conditions suivantes :

- Avec des recettes ne s'élevant qu'à un peu plus de 70 % du montant total des contributions des Etats Membres, sans compter 15 % de réserves à déduire de ce pourcentage;
- Avec un taux actuel de postes vacants de 11,4 %;
- Avec un budget ordinaire qui ne prévoyait pas de ressources additionnelles pour les divisions opérationnelles;
- Avec une partie du budget opérationnel amputée par le prélèvement nécessaire à la couverture des dépenses d'informatisation;
- Avec la dette à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation a suggéré que, dans ces conditions, l'équilibre nécessaire entre les dépenses et les recettes pouvait être obtenu par des mesures autres que la suspension de l'application de certains articles ou la manipulation du taux des postes vacants. Par exemple, par des économies de personnel dans le cadre d'une restructuration et, le cas échéant,

de réductions sélectives dans les programmes. Ce n'est qu'à ce prix que l'ONUDI serait en mesure de privilégier la qualité et non seulement les résultats quantitatifs que l'Organisation se plaisait à mettre en avant. La confiance accordée à l'Organisation dépendrait ces prochains mois de la manière dont elle réagirait au problème d'adéquation entre dépenses et recettes. Si le Directeur général et son Organisation n'entreprenaient rien d'ici la session du Conseil de juillet pour dissiper l'impression d'avoir un "budget d'amateur de champagne avec un revenu de buveur de bière", la Suisse serait amenée à confirmer ses réserves concernant l'approbation du programme et des budgets pour 1992-1993.

8. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a rappelé qu'elle avait exprimé sa vive préoccupation devant le budget proposé au cours de l'examen de la question en séance plénière. En particulier, la délégation ne pouvait pas apporter son appui à un budget ordinaire d'un montant tel que les quotes-parts des Etats Membres augmenteraient de 17 % d'un exercice biennal au suivant. La délégation a en outre déclaré qu'il n'y avait pas suffisamment d'indications démontrant que l'ONUDI avait fait des efforts substantiels pour absorber une proportion appréciable des augmentations de coût inévitables. Elle espérait que ce problème pouvait être résolu avant la reprise de la septième session du Comité des programmes et des budgets afin que le budget et les programmes qui en dépendent puissent être approuvés.

Application du système de recouvrement en deux monnaies (voir chap. XI)

9. La délégation vénézuélienne a déclaré que, fidèle à l'esprit constructif dont elle avait fait preuve à maintes reprises au cours des délibérations du Comité, elle ne voulait pas faire obstacle à ce que la conclusion 1991/9 soit adoptée par consensus. La délégation n'en répétait pas moins que, pour des raisons exposées longuement par le passé, le Gouvernement vénézuélien n'était pas favorable à ce qu'on abandonne le rapport actuellement utilisé dans le système de recouvrement en deux monnaies - 15 % en dollars et 85 % en schillings.

10. La délégation brésilienne a fait sienne la position de la délégation vénézuélienne.

Observations d'ordre général

11. Prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, la délégation néerlandaise a regretté que la présente session du Comité des programmes et des budgets ait été peu concluante, le Comité n'ayant pas été à même de s'acquitter de sa tâche principale, à savoir approuver le programme et les budgets de l'ONUDI, faute d'avoir à sa disposition un certain nombre d'éléments indispensables. Une reprise de la septième session du Comité avait donc dû être prévue pour la fin du mois de juin, ce que l'on ne pouvait que déplorer. Les Etats membres de la Communauté européenne attachaient une grande importance aux buts fondamentaux de l'ONUDI, en tant qu'outils de développement.

Comme ils avaient cependant constaté par le passé, l'Organisation éprouvait des difficultés à exécuter comme il convient les programmes et projets approuvés, en raison de la proportion élevée des contributions non acquittées. Le Secrétariat, de son côté, ne semblait pas toujours en mesure d'appréhender correctement la corrélation entre ressources disponibles et buts susceptibles d'être atteints. Ces difficultés étaient encore aggravées par le fait que les Etats Membres se trouvaient placés dans une position où ils pourraient avoir à faire face à des obligations additionnelles substantielles allant bien au-delà des montants initialement autorisés. Tous ces éléments ne pouvaient que nuire aux programmes de coopération technique et à l'Organisation elle-même. Les Etats membres de la Communauté européenne espéraient que toutes les parties prenantes finiraient par fournir l'effort soutenu et général qui s'imposait pour remédier à cet état de choses. Les douze Etats membres de la Communauté européenne étaient disposés à participer à l'action commune dans ce sens.

12. La délégation bolivienne a souligné l'importance de quelques thèmes abordés dans les projets de conclusion présentés en séance plénière et qui avaient fait l'objet de quelques controverses au cours du processus d'élaboration d'un consensus. Elle a déclaré que la recommandation concernant les ajustements à apporter au budget de l'Organisation pour 1990-1991, grâce à l'affectation de ressources supplémentaires imputées sur le solde de l'exercice 1986-1987, avait été acceptée dans un esprit constructif par les Etats Membres, qui savaient que le système de traitement électronique de l'information était dans une large mesure responsable du déséquilibre financier. S'agissant du solde de l'exercice 1988-1989 et de la suspension, à des fins analogues, de l'application des articles correspondants du règlement financier, il en a été également pris note dans l'espoir que cette pratique ne deviendrait pas une habitude à l'avenir. La délégation n'était pas d'avis que le seul moyen de résoudre ces problèmes pût être l'utilisation habituelle des soldes inutilisés. De même, la délégation tenait à exprimer son mécontentement devant la recommandation concernant les transferts de ressources pour l'exercice biennal 1990-1991. Pour conclure, la délégation s'est déclarée convaincue que l'action à engager pour remédier aux problèmes financiers actuels n'affecterait pas les programmes, et surtout ceux qui intéressaient l'activité de l'entreprise privée dans les pays en développement, tels que la promotion des investissements et les fonds d'affectation spéciale.

13. La délégation polonaise s'est associée à la déclaration faite au nom des Etats membres de la Communauté européenne. La délégation, qui attachait elle aussi une grande importance aux activités de l'ONUDI, ne doutait aucunement que l'Organisation parviendrait sous peu à surmonter les difficultés existantes. Elle était également disposée à participer activement à la solution de tous les problèmes auxquels l'ONUDI devait faire face.

Annexe II

DOCUMENTS PRESENTES AU COMITE A SA SEPTIEME SESSION

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
PBC.7/1	3	Ordre du jour provisoire
PBC.7/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
PBC.7/2 et Corr.1	5 et 12	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
PBC.7/3 IDB.8/3 et Corr.2	17	Résultats d'une vérification approfondie, faite par le Commissaire aux comptes, du projet de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel relatif à l'acquisition d'un système de traitement électronique de l'information. Rapport du Commissaire aux comptes
PBC.7/4	7	Constitution d'une réserve représentant 15 % du montant total des crédits ouverts. Proposition du Directeur général
PBC.7/5	13	Examen du système de recouvrement fondé sur deux monnaies. Rapport du Directeur général
PBC.7/6 IDB.8/4	11	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire. Barème des quotes-parts pour l'exercice 1992-1993. Note du Secrétariat
PBC.7/7 IDB.8/5	17	Observations relatives au rapport du Commissaire aux comptes sur l'examen approfondi de tous les aspects de l'acquisition du système de traitement électronique de l'information. Document présenté par le Directeur général
PBC.7/8 IDB.8/6	17	Rapport du Groupe d'experts indépendants sur l'informatisation de l'ONUDI (Vienne, 11-14 février 1991)
PBC.7/8/Add.1 IDB.8/6/Add.1	17	Rapport du Groupe d'experts indépendants sur l'informatisation de l'ONUDI (Vienne, 11-14 février 1991). Additif
PBC.7/9 IDB.8/7	12	Propositions concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993. Note du Directeur général
PBC.7/10 IDB.8/8 et Corr.1	10	Programme et budgets, 1992-1993. Propositions du Directeur général
PBC.7/11	15	Recommandations concernant la désignation d'un commissaire aux comptes. Note du Secrétariat
PBC.7/12 et Corr.1	16	Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI
PBC.7/13	4	Suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989. Rapport du Directeur général
PBC.7/14 IDB.8/11 et Corr.1	14	Fonds de développement industriel. Montant estimatif des ressources et programmation pour 1992 et 1993. Rapport du Directeur général
PBC.7/15	5 et 6	Situation financière de l'ONUDI. Utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987. Propositions du Directeur général
PBC.7/16	8	Rapport financier intérimaire de l'exercice biennal 1990-1991, présenté par le Directeur général
PBC.7/17	9	Projet révisé de plan à moyen terme, 1992-1997, présenté par le Directeur général
PBC.7/18 IDB.8/12	17	Programme d'informatisation de l'ONUDI. Rapport du Directeur général

* * * * *

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
PBC.7/CRP.1	14	Lists of projects approved under the Industrial Development Fund (IDF) in 1990. Prepared by the Secretariat
PBC.7/CRP.2	17	Computer capacities of the Vienna-based organizations of the United Nations system. Summary of the positions of the Vienna-based Organizations, as expressed at a meeting held on 18 January 1991
PBC.7/CRP.3	13	Application of the split-currency system of assessment. Comparison of assessments at various exchange rates. Note by the Secretariat
PBC.7/CRP.4	5,12	Status of assessed contributions and of advances to the Working Capital Fund. Note by the Secretariat
PBC.7/CRP.5	3	Annotations to the provisional agenda: List of documents. Note by the Secretariat
PBC.7/CRP.6 and Corr.1	10	Programme and budgets, 1992-1993. Operational budget: delivery and income estimates, 1992-1993. Note by the Secretariat
PBC.7/CRP.7	10	Programme and budgets, 1992-1993. Inflation and other cost increases in the regular budget, 1992-1993. Note by the Secretariat
PBC.7/CRP.8	10	Programme and budgets, 1992-1993. Common and joint services at the Vienna International Centre. Note by the Secretariat
PBC.7/CRP.9	10	Programme and budgets, 1992-1993. Revaluation of the budget base for the regular budget, 1992-1993. Note by the Secretariat
PBC.7/CRP.10	8	Interim financial performance report and programme performance report. Status of assessed contributions to the regular budget as at 31 December 1990. Note by the Secretariat
PBC.7/CRP.11	10	Programme and budgets, 1992-1993. Regular programme of technical co-operation. Note by the Director-General
PBC.7/CRP.12		Liste des participants